

(1)

(N° 144)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 MARS 1912.

Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1912 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 21 mars 1912.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à deux nouveaux amendements que M. le Ministre de la Justice propose au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1912.

Par suite de ces amendements et de ceux présentés antérieurement, le projet de Budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires à fr.	28,944,400 »
2° Pour les dépenses exceptionnelles à	1,692,000 »
TOTAL fr.	<u>50,656,400 »</u>

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

M. LEVIE.

(1) Budget, n° 4, IV.
Rapport, n° 71.
Amendements, n° 106.

NOTE

AMENDEMENTS.

**Première section. — Dépenses
ordinaires.**

—
CHAPITRE IX.

PRISONS.

ART. 47. — Traitements des fonction-
naires et employés . fr. 1,727,000 »

**Eerste sectie. — Gewone
uitgaven.**

—
HOOFDSTUK IX.

GEVANGENISSEN.

ART. 47. — Jaarwedden der ambte-
naren en beambten . fr. 1,727,000 »

On propose d'augmenter de 95,000 francs le crédit porté au projet de Budget. Cette somme permettra de relever les traitements du personnel de l'administration pénitentiaire et de créer un certain nombre de places reconnues indispensables par suite du développement des services.

ART. 48. — Indemnité de logement | Art. 48. — Vergoeding voor huis-
de certains fonctionnaires et employés | vesting aan zekere ambtenaren en
. fr. 36,000 » beambten fr. 36,000 »

On propose d'augmenter de 5,800 francs le crédit inscrit au projet de Budget. Cette somme est destinée au relèvement des indemnités allouées, à défaut de logement, à certains agents des prisons d'Anvers, de Saint-Gilles et de Forest.

